

LA VALETTE-DU-VAR

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



**POUR PARTICIPER À LA
VIE DE MA COMMUNE !**

Service jeunesse - Mairie de la Valette-du-Var
04 94 61 20 02 / 06 07 30 64 71 / jeunesse@lavalette83.fr
www.lavalette83.fr





Le 17 septembre 2018, le conseil municipal de La Valette-du-Var a décidé de créer un Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants est un **lieu d'expression, de participation à la vie de la commune et de compréhension du fonctionnement de la collectivité.**

Le Conseil Municipal des Enfants comptera 29 jeunes conseillers du **CM1 à la 4^e**, élus pour deux ans



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

POUR QUOI FAIRE ?

> **Pour me former**
j'apprends à connaître le fonctionnement de ma ville, le rôle des élus et celui des services municipaux. J'apprends à gérer un budget.

> **Pour m'exprimer**
Je prends la parole et donne mon avis sur la vie locale. Je recueille et rapporte l'avis des autres enfants car, élu, je suis leur représentant.

> **Pour agir**
Je suis porteur de projets utiles à l'intérêt général. Je recherche des partenaires pour mener à bien ces projets. Je prends des décisions collectivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

CANDIDAT MODE D'EMPLOI

- > **Je suis électeur si :**
 - J'habite La Valette-du-Var
 - Je suis élève de **CM1, CM2, 6^e, 5^e et 4^e**
 - j'ai l'autorisation de mes parents de m'inscrire sur les listes électorales.
- > **Pour faire acte de candidature :**
 - Je dois être électeur
 - Je candidate auprès de l'animateur du Conseil Municipal des enfants qui organise des réunions au sein de mon établissement scolaire et à l'accueil de loisirs.
 - Je dois être muni de l'autorisation parentale
 - J'ai envie de m'investir dans ma ville.Si je suis élu, je m'engage pour une durée de 2 ans.



> **Je dépose ma candidature le 17 novembre, dernier délai, dans mon établissement scolaire ou à l'accueil de la mairie ou par mail.**

LA CAMPAGNE ELECTORALE

J'AI UN PROJET POUR MA VILLE...

- > **J'élabore mon projet**
À l'accueil de loisirs et à l'école, un animateur m'accompagne dans la rédaction et la mise en forme de mon projet sur des affiches format A4.
- > **Je fais connaître mon projet**
Panneaux électoraux dans mon établissement scolaire, je mobilise les moyens avec l'adjoint d'animation.



> **Je mène ma campagne électorale du 21 novembre au 2 décembre.**

LES ELECTIONS

> **1. Le mode de scrutin**
Les électeurs sont répartis en 5 collèges électoraux.

(Écoles élémentaires Jean Giono, Marcel Pagnol, Pierre de Ronsard, Jules Ferry, François Fabié et l'école Paroissiale, et les collèges Henri Bosco et Alphonse Daudet)

Les 29 sièges seront répartis proportionnellement aux effectifs de chacun des 5 collèges à la rentrée 2022. Le mode de scrutin comporte un seul tour. Chaque électeur vote pour un candidat de son collège.

2. Le lieu du scrutin

- Les élèves votent dans leur école ou collège.

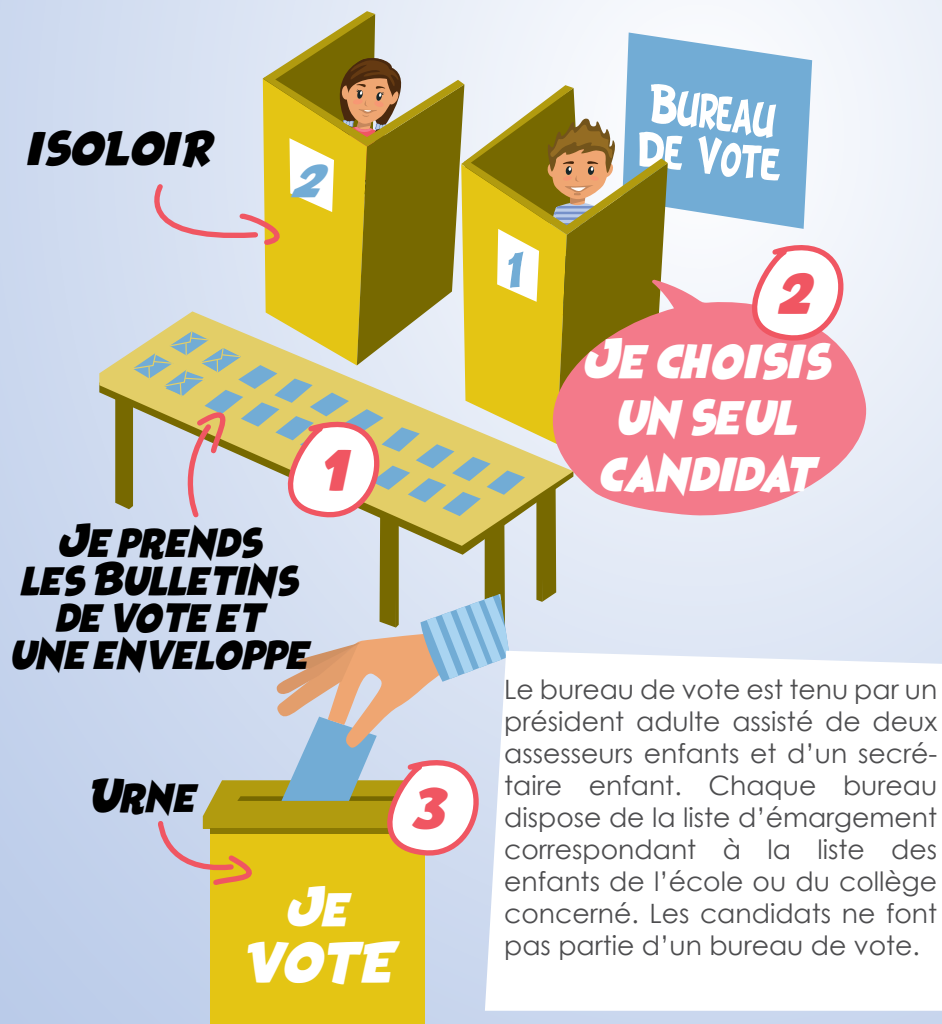
3. Le dépouillement

Des tables sont mises en place autour desquelles quatre scrutateurs enfants et/ou adultes dépouillent les bulletins de vote. Les voix sont décomptées par candidat. Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite des sièges à pourvoir et en respectant la parité.

4. Les résultats

Le maire ou les adjoints proclameront les résultats à la fin des votes.

!!! Je vote les 6 décembre pour les primaires et 9 décembre pour les collèges



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

COMMENT CA MARCHE ?

1. L'installation

Lors du conseil municipal du mois de janvier, il sera procédé à l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

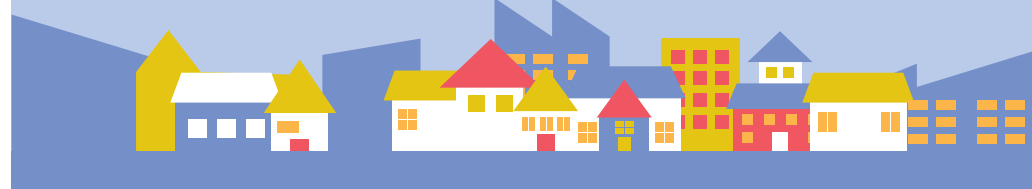
C'est un moment solennel qui réunit les élus adultes, les jeunes conseillers nouvellement élus et leurs familles.

2. Durée du Mandat

Le jeune conseiller municipal s'engage pour deux années scolaires.

Il n'y aura pas d'élection de maire junior.

Le statut unique d'enfant conseiller est privilégié. Il s'agit d'apprendre désormais à travailler ensemble en prenant des décisions collégalement.



LES RÉUNIONS

LES SÉANCES PLENIÈRES LES COMMISSIONS

1 Les séances plénières

Elles réunissent le Conseil Municipal des Enfants en présence d'adultes

Quand ? > Une fois tous les deux mois, le mercredi de 14h à 17h

Où ? > Site variable

Pourquoi ? > Pour prendre des décisions



Comment ? > La convocation est adressée par l'animateur du Conseil Municipal des Enfants. Je la reçois par mail.

À savoir

Les médias locaux sont invités à assister aux séances. L'animateur rédigera le compte-rendu. Diffusé auprès des membres du Conseil Municipal des enfants des établissement scolaires et collèges.



② Les commissions

Thématiques (solidarité, citoyenneté, éducation, sports et loisirs), elles réunissent les enfants qui ont été élus pour y travailler.

Quand ?

Une fois par mois par commission pendant 2 h maximum

Où ?

Site variable selon la commission

Comment ?

La convocation est adressée par l'animateur du Conseil Municipal des Enfants. Le contenu de la commission sera défini en amont avec les conseillers du Conseil Municipal des Enfants et pourra revêtir plusieurs formes (réunions, visites sur site, invitations d'acteurs locaux...)



**JE SUIS
CONSEILLER**

**L'ORGANISATION
DE MA NOUVELLE
FONCTION**

Je suis à l'écoute de mes électeurs

Les jeunes conseillers seront à l'écoute des propositions et des doléances de leurs électeurs.

À cet effet, des réunions pourront être organisées au sein des établissements scolaires et collèges. Courriel, encart sur le site internet de la Ville seront mis en service.

Nos projets

Une fois ses projets adoptés, le Conseil Municipal des Enfants les transmettra au Maire et ses adjoints.

Les projets pourront être l'objet d'une présentation orale argumentée devant le Conseil Municipal qui rendra un avis en séance.

Le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal se rencontreront une fois par an minimum.



À TOI DE JOUER!

Plusieurs réponses sont possibles

1. C'est quoi le conseil municipal des Enfants ?

- a. Un apprentissage de la citoyenneté ?
- b. Un lieu pour discuter entre copains ?
- c. Une participation active à la vie de sa ville ?

2. Qui peut être candidat ?

- a. Un(e) élève de CM2, scolarisé(e) à La Valette et habitant Toulon ?
- b. Un(e) élève de CM1, scolarisé(e) à La Valette et habitant La Valette ?
- c. Un(e) élève de 6ème, scolarisé(e) au Revest et habitant La Valette ?

3. Pourquoi être candidat ?

- a. Pour faire des propositions concernant ma ville ?
- b. Parce que j'ai de bonnes notes en mathématiques ?
- c. Pour représenter les enfants de ma ville ?

4. Qui choisit les idées d'actions en commissions ?

- a. Les parents ?
- b. Les jeunes conseillers ?
- c. Les élus adultes ?

5. Dois-je m'engager sur la durée entière du mandat ?

- a. Oui, mes électeurs comptent sur moi pour les représenter jusqu'en décembre 2024.
- b. Non, je peux m'arrêter quand je veux.
- c. Oui, car en accord avec mes parents j'ai réussi à m'organiser pour faire mes devoirs et aller à mon activité sportive et culturelle.

RÉPONSES

Question 1 : a et c - Question 2 : b et c
 Question 3 : a et c - Question 4 : b
 Question 5 : a



City Stade

Inauguration en janvier 2022



BILAN ET ACTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE 2019 À 2022



Street Art

1ère édition janvier 2019



Campagne contre le Harcèlement Scolaire

en 2019 - 2021



Visite de la cuisine centrale du SIRC

retrouvez la vidéo sur www.lavalette83.fr



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Pour tout renseignement :
Service jeunesse
Conseil Municipal des Enfants
04 94 61 90 02 / 06 07 30 64 71
jeunesse@lavalette83.fr